

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2017
Publication : 13/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin 



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

ARRETE

DFAS

du **20 17 00 31 5**
02 NOV. 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'Association Saint-Gilles à COLMAR
pour le fonctionnement de
l'EHPA « Résidence Saint Gilles » à COLMAR**

**N° FINESS EJ : 680001690
N° FINESS ET : 680004520**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté CG 2011-00287 du 6 juillet 2011 portant modification au titre de l'aide sociale départementale à la Résidence pour personnes âgées « Home Saint-Gilles » à COLMAR ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association Saint Gilles à COLMAR pour la gestion de l'EHPA « Résidence Saint Gilles » à COMAR.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Saint Gilles à COLMAR
N° FINESS : 680001690
Adresse complète : 2 rue Saint-Gilles à COMAR
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 315 430 520 00017

Entité établissement : EHPA « Résidence Saint-Gilles »
N° FINESS : 680004520
Adresse complète : 2 rue Saint-Gilles à COLMAR
Code catégorie : 502 EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
Libellé catégorie : 4401 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Code MFT : 08 Présidente du Conseil départemental
Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	701 – Personnes Agées autonomes	104
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	701 – Personnes Agées autonomes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 106 places dont 2 places d'hébergement temporaire.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT